



# AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

## MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT - BÉNIN II (MCA-BÉNIN II)

**POUR PARTICIPER AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE MILITANT POUR LA DEFENSE DES DROITS DES CONSOMMATEURS ET DES INTERETS DES FEMMES, DES GROUPES MARGINALISES ET DES PAUVRES EN VUE DE LA DESIGNATION DE LEURS REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MCA-BÉNIN II**

*(Article 11 du décret 2015-603 du 29 novembre 2015 portant création de MCA-Bénin II)*

Les États-Unis d'Amérique agissant par le biais du Millennium Challenge Corporation (MCC) et la République du Bénin ont signé le 9 septembre 2015 à Washington D.C. un Accord de Don (Compact) pour le financement d'un Programme axé sur l'énergie.

Suite à l'expiration du mandat des représentants de la société civile siégeant au Conseil d'Administration de MCA-Bénin II, la Coordination Nationale de MCA-Bénin II émet et diffuse le présent avis de manifestation d'intérêt afin d'identifier et d'inviter **les organisations de la société civile** dont la mission est focalisée sur la défense des intérêts des femmes, des groupes marginalisés et des pauvres et les organisations de la société civile actives dans la défense des droits des consommateurs à s'inscrire aux Assemblées Générales électives pour désigner leurs représentants au sein du Conseil d'Administration de MCA-Bénin II.

Au cours desdites Assemblées Générales, seront élus pour siéger au Conseil d'Administration, les représentants des organisations ci-dessus mentionnées et leurs suppléants au Conseil d'Administration de MCA-Bénin II.

Il est précisé que la participation aux Assemblées Générales électives est subordonnée à la satisfaction des conditions ci-après :

- Être une structure faitière ou un réseau d'Organisations de la Société Civile :  
dont la mission est focalisée sur la défense des intérêts des femmes, des groupes marginalisés et des pauvres ; ou  
actif dans la défense des droits des consommateurs;
- Produire un extrait de la publication au Journal Officiel de la déclaration de la structure ;
- Produire s'il y a lieu, une liste de ses organisations membres ;
- Produire tout document pouvant permettre d'apprécier les activités de l'organisation ;
- Avoir des membres actifs dans au moins six départements sur les douze (6/12) du territoire national et en fournir la preuve.

Lesdites conditions sont mentionnées dans les Termes de Référence élaborés par MCA-Bénin II et peuvent être consultés sur le site [www.mcabenin2.bj](http://www.mcabenin2.bj) ou retirés à son siège, sis Immeuble Kouglénou Quartier Zongo Nima 3ème étage, 01 BP 101 Cotonou, Bénin – Tél : 21 31 82 40 - Fax : 21 31 46 92 - email : [info@mcabenin2.bj](mailto:info@mcabenin2.bj)

Les inscriptions sont reçues au siège de MCA-Bénin II, du **21 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 à 12H00** au plus tard.

Fait à Cotonou, le 9 janvier 2018

Le Coordonnateur National

Gabriel DEGBENI